



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AVRIL 2018

Date  
de la convocation  
  
**28/03/2018**

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.*

Nombre  
de conseillers

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 13h30) - Mme Justina FAVORINUS - M. Jimmy FAUSTA .....(18)

En exercice  
**29**

Présents  
**18**

Absents  
**06**

Procuration  
**05**

**REPRÉSENTÉS** : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Laurence CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) .....(05)

**ABSENTS** : Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN .....(06)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

**16**

**RENFORCEMENT PARASISMIQUE DE L'« ÉCOLE  
ÉLÉMENTAIRE GÉRARD LAURIETTE » :  
INTERVENTION DE LA RÉGION GUADELOUPE  
DANS LE CADRE DE TRAVAUX CLASSÉS  
D'INTÉRÊT RÉGIONAL**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

Vote à  
l'unanimité  
Pour : **23**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

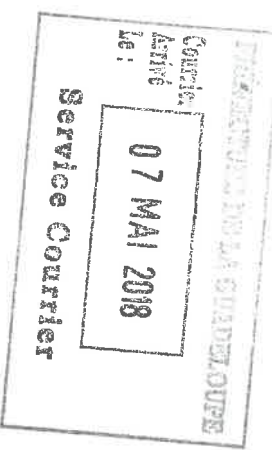
Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

**07 MAI 2018**

La Publication  
et/ou la notification  
du :

**07 MAI 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
- Considérant que la Commune de Trois-Rivières a la charge des écoles publiques établies sur son territoire et est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles ;
- Considérant encore que dans le cadre du plan séisme Antilles 2014/2020, la commune souhaite procéder au renforcement parasismique de l'École Élémentaire « Gérard Lauriette », principal établissement scolaire de la ville construit au début des années 70, qui reçoit aujourd'hui près de 300 élèves ;





.../...

- Vu le dossier de renforcement sismique qui devrait porter sur 15 salles de classe plus les annexes pour un coût de travaux estimé à **trois millions cent mille euros environ (3 100 000 €)** ;
- **Considérant de surcroît** que le plan de financement fera appel aux fonds Européens (FEDER, etc), aux Fonds Barnier (Plan Séisme), à l'aide Régionale et à une participation de la commune de Trois-Rivières qui représentera entre 15 à 20 % du coût des travaux ;
- **Considérant encore** que la Région Guadeloupe, soucieuse de faciliter la mise en œuvre du Plan séisme Antilles en faveur des écoles du territoire, propose à la commune de Trois-Rivières d'assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'opération de renforcement parasismique de l'« École Élémentaire Gérard LAURIETTE » dans le cadre des travaux d'intérêt régional ;
- **Attendu** que ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux à la Région Guadeloupe permettra une meilleure maîtrise des risques budgétaires et une plus grande garantie de respect des délais de réalisation et de paiement ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1**

**D'Approuver** le transfert de Maitrise d'Ouvrage Temporaire de l'opération de renforcement parasismique de l'«Ecole Élémentaire Gérard LAURIETTE » à la Région Guadeloupe.

**Article 2**

**Dit** que la mise en œuvre de cette opération s'inscrira dans le cadre de travaux classés d'intérêt régional.

**Article 3**

**D'Arrêter** le principe d'un plan de financement pour ce dossier estimé à un total d'environ **trois millions cent mille euros environ (3 100 000 €)** dans lequel interviendra des financements européens (FEDER, etc), d'Etat (fond Barnier), de la Région et de la commune de l'ordre de 15 à 20%.

**Article 4**

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les procédures légales (marchés, conventions...) et à signer toutes les conventions pour faire aboutir ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Président de séance

Jean-Louis FRANCISQUE

